

Pépinière de Palente - Prorogation de la convention de gestion

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le contrat de délégation de gestion de la pépinière arrivant à expiration, une procédure de publicité a été engagée.

Le Conseil Municipal devait statuer en septembre 1999 sur le choix du délégataire. Suite à de nombreuses demandes d'informations complémentaires déposées par les candidats, il a été donné un délai supplémentaire à ceux-ci pour remettre leurs offres. En conséquence, le choix du délégataire ne pourra être effectué par le Conseil Municipal que lors de la séance du mois de décembre prochain, ce afin de respecter les délais fixés par la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Il y a donc lieu de proroger la convention avec IEN. Il est proposé d'établir un avenant à la convention prenant effet le 1^{er} octobre 1999 pour se terminer le 31 décembre 1999.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette prorogation et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 1999